

GROUPE DES ELUS-ES 2020 EGUILLES



Salvator
DI BENEDETTO



Nathalie RAPHEL



Cécile CAILLAT



Lionel GAUDIOT



Thomas PELLEING

VOTE DES ELUS-ES 2020 EGUILLES POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2025

Déclaration de Salvator DI BENEDETTO

Le 17 octobre 2023, en tant qu'élus d'opposition, j'ai pris la parole lors d'un conseil municipal pour évoquer un rapport sévère de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de notre commune entre 2017 et 2021. J'ai posé une question simple :

« On serait en droit de se demander si certaines décisions ne sont pas empreintes de complaisance, voire de favoritisme. »

Pour avoir exprimé cette interrogation, fondée sur un document public, l'ancien maire m'a attaqué pour diffamation. Le 17 juin 2025, la justice m'a donné raison.

Le tribunal a reconnu ma bonne foi, le caractère légitime de mes propos, et a rappelé qu'un élu d'opposition a le droit – et même le devoir – d'interpeller. La présidente du tribunal a souligné que j'avais utilisé le conditionnel et s'est appuyée sur les éléments du rapport de la CRC, ce qui constitue une base légitime à l'interpellation publique

Par ailleurs, Monsieur DAGORNE a été condamné au titre de l'article 472 du code de procédure pénale dans la mesure où sa démarche a été jugée abusive par le Tribunal Correctionnel reconnaissant par la même occasion la légitimité des propos que j'ai tenus.

.La justice m'a ainsi entièrement relaxé et a condamné l'ancien maire à me verser 1 000 euros de frais de justice pour les frais d'avocat.

Je n'ai fait que mon travail d'élus.

Mais je continuerai à poser les questions que je dois poser en tant qu'élus et pour les Eguillens.

 ABSTENTION	1 : DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS: <i>Commentaire fin de page</i>
 POUR	2- : CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – Demande de subventions dans le cadre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023_2025 (CDTE)- phasage 2025

COMMENTAIRES

QUESTION N° 1 DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS:

Nous constatons une augmentation de crédits au titre des **opérations de travaux non individualisées**, notamment pour l'acquisition d'un terrain d'un montant de **190 000 €**. Pourriez-vous nous fournir des précisions sur cette opération : localisation du terrain, objectif de l'achat ?

Par ailleurs, en recettes, nous relevons que l'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt de 3 000 000 €, alors que le conseil municipal avait voté un emprunt de 2 000 000 €. Cette hausse de 1 million d'euros représente un engagement financier important. Nous souhaitons donc obtenir des informations détaillées sur :

- les raisons de cette augmentation significative,
- les investissements ou acquisitions précis qu'elle doit financer,

et l'impact prévisionnel sur l'endettement de la commune

QUESTION N°2 : CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – Demande de subventions dans le cadre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023_2025 (CDTE) – phasage 2025

Vous nous avez présenté un tableau récapitulatif des demandes de subventions adressées au Conseil départemental, tableau que nous avons déjà eu l'occasion de consulter à plusieurs reprises.

Nous souhaitons cependant formuler une observation importante : il apparaît que, dans la majorité des cas, les demandes de subvention interviennent alors que les opérations concernées **sont soit déjà engagées, soit parfois même achevées**. Cette situation nous interroge sur la conformité de ces démarches au regard des règles fixées par le Département.

En effet, si l'on se réfère au Guide des aides aux communes 2025, et plus précisément au chapitre intitulé « Contrat départemental pour la transition écologique » (page 16 – Modalités d'attribution, alinéa 1°), il est expressément stipulé que :

« L'aide du Département ne pourra être allouée qu'aux travaux neufs dont la réalisation n'est pas engagée à la date de la demande de subvention. »

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir des précisions sur :

- les critères d'éligibilité effectivement retenus pour ces dossiers,
- la conformité des demandes présentées avec les règles départementales,
- le risque éventuel de rejet ou de non-paiement de certaines subventions sollicitées.

Nous vous remercions par avance pour les éclaircissements que vous pourrez nous apporter sur ce point

Les élus-es 2020 Eguilles restent à votre disposition et sont disponibles pour vous rencontrer.



contact@2020eguilles.fr